



Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 08/11/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Aspen 2, 10% Renewable
UFI : V423-R3AR-4D94-5HN2
Code du produit : 101010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Carburant pour moteurs 2 temps.
Fonction ou catégorie d'utilisation : Carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Autres que mentionnées ci-dessus.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Lantmännen Aspen AB

Iberovägen 2

SE-438 54 Hindås

Suède

T +46 301 230000

aspensds@lantmannen.com - www.aspen.se

Distributeur

Aspen France SAS

1 Avenue Pierre Richier

91150 BRIÈRES-LES-SCELLÉS

France

T 01 30 27 31 06 - F 01 83 71 85 26

info@aspen-sas.fr - www.aspenfrance.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +46 301 230000 (08.00-16.30 CET)
Pour les non-secouristes

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 1 H224

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Alkylate; Isooctane; Isopentane

Mentions de danger (CLP) :

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, dans un conteneur ouvert.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau. A forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques :

Contient $\leq 2\%$ en volume d'huile à moteur synthétique, classée comme non dangereuse selon le CLP (UE),

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alkylate (Note P)	N° CAS: 68527-27-5 N° CE: 271-267-0 N° Index: 649-282-00-2 N° REACH: 01-2119471477-29	39 – 49	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Isooctane (Note C)	N° CAS: 540-84-1 N° CE: 208-759-1 N° Index: 601-009-00-8 N° REACH: 01-2119457965-22	29 – 39	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Isopentane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-78-4 N° CE: 201-142-8 N° Index: 601-085-00-2 N° REACH: 01-2119475602-38	10 – 24	Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Cyclopentane	N° CAS: 287-92-3 N° CE: 206-016-6 N° Index: 601-030-00-2 N° REACH: 01-2119463053-47	5 – 15	Flam. Liq. 2, H225 Aquatic Chronic 3, H412
n-hexane (Impureté) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0	<0,5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
toluène (Impureté) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3	<0,2	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
n-hexane (Impureté)	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0	(5 ≤ C < 100) STOT RE 2, H373

Remarques : Ne contient pas d'autres composants qui pourraient modifier la classification du produit
La classification environnementale des ingrédients n'est pas étayée par des tests sur le mélange.
Toluène / n-hexane <0,5%, aromatiques <1%

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note P: Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einacs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consultez un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Peut prendre feu à distance. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'aide d'un jet d'eau froide les récipients exposés à la chaleur.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. S'éloigner du récipient et le refroidir avec de l'eau depuis un endroit protégé.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Risque de combustion sous l'effet de la chaleur, d'étincelles ou de flammes.

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Note: Liquide extrêmement inflammable; voir également la rubrique 5.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever les déversements immédiatement. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau. Prévenir tout étalement du produit répandu à l'aide de sable ou de terre. Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.
Procédés de nettoyage : Utiliser un matériau absorbant pour absorber le liquide répandu. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Se conformer aux réglementations en vigueur. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.
Produits incompatibles : Agent oxydant.
Température de stockage : Conserver à une température maximum de 30 ° C / 86 ° F.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Isopentane (78-78-4)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
VME (OEL TWA)	3000 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Cyclopentane (287-92-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclopentane
VME (OEL TWA)	1720 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	600 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
n-hexane (110-54-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
VME (OEL TWA)	72 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
toluène (108-88-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VME (OEL TWA)	76,8 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alkylate comme octane (111-65-9)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	n-Octane	
VME (OEL TWA)	1450 mg/m ³	
VME (OEL TWA) [ppm]	300 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Isooctane (540-84-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	773 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2035 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	699 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	608 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	699 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

En cas de risque de projection de liquide : Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Protection obligatoire des mains (gants de protection)

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Viton® II	6 (> 480 minutes)	>0,4 mm		EN 374-2, EN 374-3

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante/haute concentration de vapeurs

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Filtre AX (marron)		EN 140

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau. Utilisation du produit par le professionnel et le consommateur menant à l'émission de particules volatiles dans l'air. Composés volatils soumis à des contrôles d'émission dans l'air. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Apparence	: limpide.
Odeur	: Odeur d'essence.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 25 – 200 °C EN ISO 3405
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Limite inférieure d'explosion	: 1 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 8 vol %
Point d'éclair	: -45 °C
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Température de décomposition	: Non pertinent
pH	: Non pertinent
Viscosité, cinématique	: ≤ 1 mm ² /s (40°C)
Solubilité	: Soluble dans les hydrocarbures.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 55 – 65 kPa EN 13016-1 (37,8°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 680 – 720 kg/m ³ EN ISO 12185 (15°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: > 1 air = 1
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : > 10
Conductivité : < 100 pS/m EN 15938 (20°C)
Autres propriétés : Point d'écoulement

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Rayons directs du soleil. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eviter le contact avec : Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Alkylate (68527-27-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Isooctane (540-84-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 33,52 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
Isopentane (78-78-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Isopentane (78-78-4)	
CL50 Inhalation - Rat	> 25,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Cyclopentane (287-92-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
CL50 Inhalation - Rat	> 25,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non pertinent
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non pertinent
Indications complémentaires	: Légèrement irritant mais classification non pertinente
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

Isooctane (540-84-1)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	24,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Isopentane (78-78-4)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	30 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: other: U.S. EPA/FIFRA Guidelines §82-4, Guideline: EPA OTS 798.2450 (90-Day Inhalation Toxicity), Guideline: other:U.S. EPA/TSCA Guidelines 40 CFR §798.6059, and §798.6059, 798.6200, 798.6400, Guideline: other:EU Guideline 87/302/EEC

Cyclopentane (287-92-3)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	30 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: other:, Guideline: EPA OTS 798.2450 (90-Day Inhalation Toxicity), Guideline: other:, Guideline: other:

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aspen 2, 10% Renewable	
Viscosité, cinématique	≤ 1 mm ² /s (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable	

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Isooctane (540-84-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,11 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	0,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Aspen 2, 10% Renewable	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. Intrinsèquement biodégradable. Contient composant(s) volatil(s), peut se répandre dans l'atmosphère. Peut être dégradé par des processus photochimiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aspen 2, 10% Renewable	
Potentiel de bioaccumulation	Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s).

12.4. Mobilité dans le sol

Aspen 2, 10% Renewable	
Ecologie - sol	Liquide très volatil. Le produit s'évapore facilement. Flotte sur l' eau. Produit s'adsorbant dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Réf. 2.3. Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Le produit s'évapore facilement. En cas de déversement important : Forme un léger film d'huile sur les eaux de surface. Peut être nocif pour les organismes aquatiques, pour la flore, pour les organismes du sol.
Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Produit et emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; Eliminer ce produit comme déchet dangereux. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 07 02* - essence
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 01 02 - emballages en matières plastiques
15 01 04 - emballages métalliques

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1203
N° ONU (IMDG)	: UN 1203
N° ONU (IATA)	: UN 1203
N° ONU (RID)	: UN 1203

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: ESSENCE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ESSENCE
Désignation officielle de transport (IATA)	: Petrol
Désignation officielle de transport (RID)	: ESSENCE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Étiquettes de danger (IATA)	: 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 3
Étiquettes de danger (RID)	: 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II
Groupe d'emballage (RID)	: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
--------------------------------	-------

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Polluant marin : Oui
Autres informations : La disposition spéciale concernant les matières dangereuses pour l'environnement s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(a)	Aspen 2, 10% Renewable ; Isooctane ; Isopentane ; Cyclopentane ; n-hexane ; toluène
3(b)	Aspen 2, 10% Renewable ; Isooctane ; Isopentane ; n-hexane ; toluène
3(c)	Aspen 2, 10% Renewable ; Isooctane ; Isopentane ; Cyclopentane ; n-hexane
40.	Isooctane ; Isopentane ; Cyclopentane ; n-hexane ; toluène
48.	toluène

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : 34 (a) Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail.

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant		
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4734.text	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthes ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données	: Documents de sécurité du fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Conseils de formation	: Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.
Autres informations	: Les informations pertinentes des scénarios d'exposition des composants ont été incorporées dans les sections 4 à 13 de cette FDS.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aspen 2, 10% Renewable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 1	H224	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit concerné, à la date d'établissement de la fiche. Elles présupposent une manipulation adéquate de ce produit dans les conditions normales et conformément à l'usage spécifié sur l'emballage ou dans d'autres documentations techniques appropriées. Toute autre utilisation du produit, y compris en combinaison avec un autre produit ou un autre procédé, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.